SUCRIVOIRE SA

SOCIETE ANONYME AVEC CONSEIL D'ADMINISTRATION
AU CAPITAL DE 24.500.000.000 FCFA
SIEGE SOCIAL : BOULEVARD DU HAVRE, 01 BP 8484 ABIDJAN 01
RCCM ABIDJAN-PLATEAU N° CI-ABJ-1997-B-216.573

AVIS DE CONVOCATION
ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

La société SUCRIVOIRE informe ses actionnaires qu'une Assemblée Générale Ordinaire sera organisée par **VISIOCONFERENCE** suivant ordonnance n°1254/2021 délivrée par le Tribunal de Commerce d'Abidjan, le **jeudi 17 juin 2021 à 09H30 GMT** à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur les états financiers établis selon le référentiel SYSCOHADA révisé et selon les normes comptables internationales IFRS ;

2. Rapports des Commissaires aux Comptes sur les états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2020 établis selon le référentiel SYSCOHADA révisé et selon les normes comptables internationales IFRS ;

3. Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles 438 et suivants de l'Acte Uniforme OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE ;

4. Approbation des états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2020 établis selon le référentiel SYSCOHADA révisé et quitus aux administrateurs ;

5. Approbation des états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2020 établis selon les normes comptables internationales IFRS ;

6. Approbation des Conventions Règlementées ;

7. Affectation du résultat ;

8. Fixation du montant des indemnités de fonction à allouer aux Administrateurs ;

9. Renouvellement de mandats d'administrateurs ;

10. Pouvoirs à conférer.

Les actionnaires qui souhaitent participer à l'Assemblée Générale doivent en informer la société par courrier électronique à l'adresse suivante ag2021-sucrivoire@quorumenligne.com en

indiquant leur nom et prénoms ainsi que leur SGI afin d'être identifiés et recevoir le lien et les identifiants de connexion. Les actionnaires ont jusqu'au **16 juin 2021** pour s'inscrire

Le quorum nécessaire pour la tenue de l'Assemblée Générale sera déterminé à partir de la plateforme d'accès à l'Assemblée Générale.

Le droit de participer par VISIOCONFERENCE à l'Assemblée Générale est subordonné à l'enregistrement comptable préalable des actions au nom de l'actionnaire ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour son compte soit dans le registre des titres nominatifs tenu par la société, soit dans le registre de titres au porteur tenu par l'intermédiaire habilité, au plus tard au 3ème jour précédent la réunion.

Tout actionnaire peut se faire représenter par un mandataire de son choix.

Pour la bonne tenue de l'Assemblée, chaque actionnaire pourra se prononcer sur les résolutions qui lui sont soumises par un **vote électronique disponible sur la plateforme de visioconférence.**

Enfin, conformément aux dispositions des articles 525 et 847 de l'Acte Uniforme OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du Groupement d'Intérêt Economique, les documents relatifs à cette Assemblée Générale seront tenus à la disposition des actionnaires tant au siège de la société, sis à TREICHVILLE, Boulevard du Havre, que sur la plateforme de visioconférence durant les quinze (15) jours précédant l'Assemblée Générale soit du 02 au 16 juin 2020.

Le texte des résolutions suivant sera présenté à l'Assemblée Générale :

PREMIERE RESOLUTION : APPROBATION DES ETATS FINANCIERS DE SYNTHESE ETABLIS SELON LE REFERENTIEL SYSCOHADA REVISE

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2020 établis selon le SYSCOHADA, approuve lesdits états financiers qui se soldent par un **résultat net bénéficiaire de 1 788 178 243 Francs CFA** tels qu'ils ont été présentés**.**

En conséquence, elle donne aux Administrateurs quitus entier et sans réserve de leur gestion pour l'exercice écoulé.

DEUXIEME RESOLUTION : APPROBATION DES ETATS FINANCIERS ETABLIS SELON LES NORMES COMPTABLES INTERNATIONALES IFRS

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les états financiers de synthèse établis selon les normes comptables internationales IFRS pour l'exercice clos le 31 décembre 2020, approuve lesdits états financiers tels qu'ils ont été présentés et qui se soldent par un **résultat net bénéficiaire de 2.472.900.000 Francs CFA.**

<u>TROISIEME RESOLUTION</u> : APPROBATION DES CONVENTIONS REGLEMENTEES

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions relevant des articles 438 et suivants de l'Acte Uniforme OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE, approuve les conventions qui y sont mentionnées conclues lors des exercices précédents et dont les effets se sont poursuivis durant l'exercice clos le 31 décembre 2020 ainsi que la convention suivante conclue durant l'exercice :

- Convention de location d'entrepôt conclue avec la société MOVIS Côte d'Ivoire, den date du 28 septembre 2020 avec effet à compter du 1er octobre 2020 pour une durée de un (01) an, renouvelable moyennant un loyer mensuel de 3500 FCFA / M^2 /Mois.

<u>QUATRIEME RESOLUTION</u> : AFFECTATION DU RESULTAT

L'Assemblée Générale, approuvant la proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter le résultat net bénéficiaire de l'exercice clos le 31 décembre 2020 d'un montant de **1 788 178 233 FCFA** comme il suit :

Affectation du résultat de l'exercice 2020 en report à nouveau.

A l'issue de cette affectation le compte report à nouveau qui présentait un solde débiteur de **5 640 320 657 FCFA** présentera un nouveau solde débiteur de 3 852 142 424 FCFA associé à des réserves libres d'un montant de 19 609 210 661 FCFA, soit un bénéfice distribuable de **15 757 068 237 FCFA.**

L'Assemblée Générale décide en outre de la distribution de dividendes pour un montant brut de **882 000 000 FCFA**, soit **45 FCFA brut par action** par prélèvement sur le bénéfice distribuable ainsi constitué :

- Report à nouveau : - **3 852 142 424 FCFA**
- Réserves libres : **19 609 210 661 FCFA**
- Bénéfice distribuable avant distribution **: 15 757 068 237 FCFA**

Dividendes à distribuer par imputation sur la portion des réserves libres.

A l'issue de cette distribution les comptes suivants se présenteront comme il suit :

- Report à nouveau **: - 3 852 142 424 FCFA**
- Réserves libres **: 18 727 210 661 FCFA**

<u>CINQUIEME RESOLUTION</u> : INDEMNITES DE FONCTION AUX ADMINISTRATEURS

L'Assemblée Générale décide d'allouer aux Administrateurs, à titre d'indemnité de fonction pour l'exercice clos le 31 décembre 2020, un **montant brut de 94 117 647 Francs CFA**.

<u>SIXIEME RESOLUTION</u> : RENOUVELLEMENT DE MANDATS D'ADMINISTRATEURS

L'Assemblée Générale, constatant que les mandats des Administrateurs suivants arrivent ce jour à expiration, décide de renouveler pour une durée de trois (3) ans conformément aux dispositions de l'article 16-2 des statuts soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023, les mandats de:

- Madame **Affoué YATIE née YAO**, ivoirienne, Ingénieur agronome, née le 8 décembre 1961 en Côte d'Ivoire, résidant en Côte d'Ivoire ;
- Monsieur **Jean-Luc BEDIE**, ivoirien, analyste financier, né le 24 mai 1963 aux USA, résidant en Côte d'Ivoire.

<u>SEPTIEME RESOLUTION</u> : POUVOIRS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal des délibérations de la présente Assemblée Générale à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales requises.

NB : les actionnaires ont la possibilité d'appeler au numéro suivant et poser toutes les questions relatives à la tenue de l'Assemblée Générale.

Pour avis de convocation

Le Conseil d'Administration